

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

"EUROCONTROL"

- Décisions de la Commission Permanente -

DECISION No. 36

relative à la conclusion d'un Accord spécial entre l'Organisation et la République fédérale d'Allemagne.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE,

Vu la Convention Internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation Aérienne "EUROCONTROL" signée à Bruxelles le 13 décembre 1960 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service de la navigation aérienne au Centre de contrôle de la circulation aérienne de Karlsruhe, nonobstant son transfert à la République fédérale d'Allemagne à la date d'entrée en vigueur du Protocole modificatif signé le 12 février 1981, conformément à l'Article 3 de son Annexe 3 ;

Vu la décision prise par la République fédérale d'Allemagne à l'effet de fixer au 1er janvier 1984 la date de prise en charge de l'ensemble des tâches confiées au Centre de Karlsruhe ;

Vu le projet d'Accord relatif à la formation, par EUROCONTROL d'agents de la BFS au Centre de Karlsruhe, qui lui a été soumis par le Comité de gestion ;

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

Article premier

La Commission approuve le projet ci-joint d'Accord avec la République fédérale d'Allemagne, relatif à la formation, par EUROCONTROL, d'agents de la BFS au Centre de Karlsruhe et ce, jusqu'au 31 décembre 1983.

Article 2

Cet Accord entrera en vigueur le jour de sa signature par les deux parties.

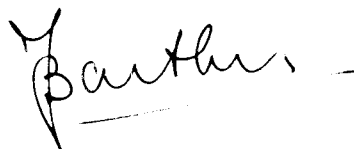
./.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence EUROCONTROL est habilité à signer,
au nom de l'Organisation, l'Accord spécial visé à l'Article 1.

Fait à Bruxelles, le 23 novembre 1982.

Le Président de la Commission permanente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Barthel', with a horizontal line underneath the name.

J. BARTHEL